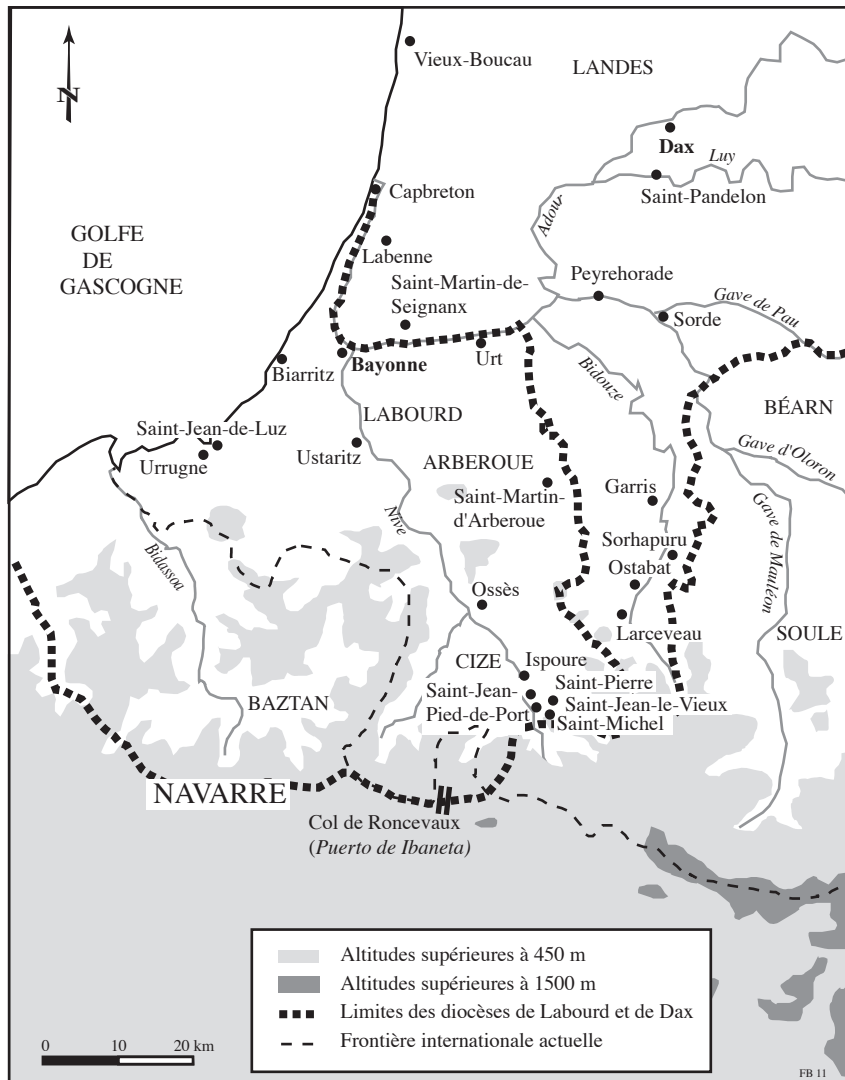


Richard Cœur de Lion à Bayonne et dans le Labourd

Frédéric BOUTOULLE

Au sein de l'empire qu'a rassemblé Henri II Plantagenêt (1154-1189) du nord de l'Angleterre aux Pyrénées, sur les confins méridionaux, le port de Bayonne occupe une place de choix. Il n'est que de constater la dilection de son fils Richard Cœur de Lion pour la cité labourdine, d'abord en tant que duc d'Aquitaine, du vivant de son père (1169-1189), puis en tant que roi d'Angleterre (1189-1199). Il faut dire que dans la construction territoriale de l'empire Plantagenêt, Bayonne est un cas particulier en raison de sa situation géographique, à proximité des royaumes ibériques (Navarre, Aragon, puis Castille, fig. 1) avec qui les rois d'Angleterre sont au contact depuis le mariage d'Henri II et d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine et de Gascogne (1152). Peu de villes gasconnes ont reçu autant de témoignages de sollicitude ou expérimenté des types de liens particuliers entre le prince et la société locale.



Cette particularité n'a pas vraiment été soulignée par les historiens de Bayonne au Moyen Âge, au premier rang desquels Eugène Goyhenetche¹. Cependant, depuis l'édition de sa thèse, les actions des Plantagenêts sont de mieux en mieux connues dans les confins méridionaux de la Gascogne. Nous avons eu l'occasion de présenter leurs séjours sur la boucle de l'Adour comme les villes et les établissements religieux sur lesquelles ils s'appuient entre 1154 et 1199². Nicholas Vincent a dressé l'arrière plan des relations avec la Navarre dans la première moitié du XIII^e siècle³. À travers l'étude de la résolution des conflits dans la Gascogne médiévale et plus particulièrement par les chartes de coutumes du XII^e siècle, Hélène Couderc-Barraud a pu montrer le poids de la bourgeoisie bayonnaise avec lequel le duc doit compter⁴. Plus récemment, les travaux de Fanny Madeline, portant sur la totalité de l'empire Plantagenêt entre 1154 et 1216, permettent d'apprécier l'organisation de la frontière dont Bayonne est une tête de pont⁵.

La singularité bayonnaise sur l'échiquier des Plantagenêts et dans les actions de Richard Cœur de Lion paraît désormais plus intelligible. Mais le cas mérite de ne pas se limiter à une approche monographique. Il laisse aussi entrevoir, à la faveur d'un éclairage documentaire un peu moins indigent, les différentes facettes du pouvoir princier à la fin du XII^e siècle et ses enjeux, stratégiques, politiques ou idéologiques. Il livre surtout un bel exemple des modifications dans l'équilibre des pouvoirs traditionnels orchestrées par les souverains de ce temps pour tenir compte de la montée en puissance des éléments populaires.

Bayonne au milieu du XII^e siècle

Une cité portuaire convoitée

Située au confluent de la Nive et de l'Adour, Bayonne est une ville forte installée sur une hauteur dominant les zones inondables (les barthes) et entourée d'un cirque de collines. Au début du XII^e siècle, les 1125 m de courtines de l'enceinte antique protègent encore les 8,5 ha de la cité, appelée plus tard « Ville Haute » (fig. 2)⁶. La cité commande un diocèse, taillé sur pièce au milieu du XI^e siècle, s'étendant au sud de la Bidassoa jusqu'à Saint-Sébastien, sur les territoires dominés par le roi de Navarre, pendant qu'au

¹ GOYHENETCHE (Eugène), *Bayonne et la région bayonnaise du XII^e au XV^e siècle*, Étude d'histoire économique et sociale. Universidad del País Vasco/Euskal Herriko Unibersitatea, Leioa (Bizkaia), 1990 ; voir aussi GOYHENETCHE (Manex), *Histoire générale du Pays Basque*, t.1, Elkarlanean, 1998 ; HOURMAT (Pierre), *Histoire de Bayonne*, Bayonne, Société des sciences lettres et arts de Bayonne, 1987, vol. 1 ; PONTET (Josette) s.d., *Histoire de Bayonne*, Toulouse, Privat, 1991. Cet article a bénéficié de la relecture et des conseils de Nicholas Vincent et de Benoît Cursente. Qu'ils en soient vivement remerciés.

² BOUTOULLE (Frédéric), « La Gascogne sous les premiers Plantagenêt (1152-1204) », dans *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages, Colloque international des 13-15 mai 2004*, organisé par les universités de Poitiers et d'Angers, s.d. M. Aurell et N.Y. Tonnerre, Brépols, Turnhout, 2006, p. 285-318 ; ID., « L'abbaye de Saint-Sever dans la politique des premiers Plantagenêts (1154-1216) », *Abbaye de Saint-Sever, Nouvelles approches documentaires (988-1359)*, Journées d'études, dir. J. Cabanot, G. Pon et B. Cursente, Saint-Sever 13-14 septembre 2008, Dax, Société de Borda-CEHAG, 2009, p. 179-195.

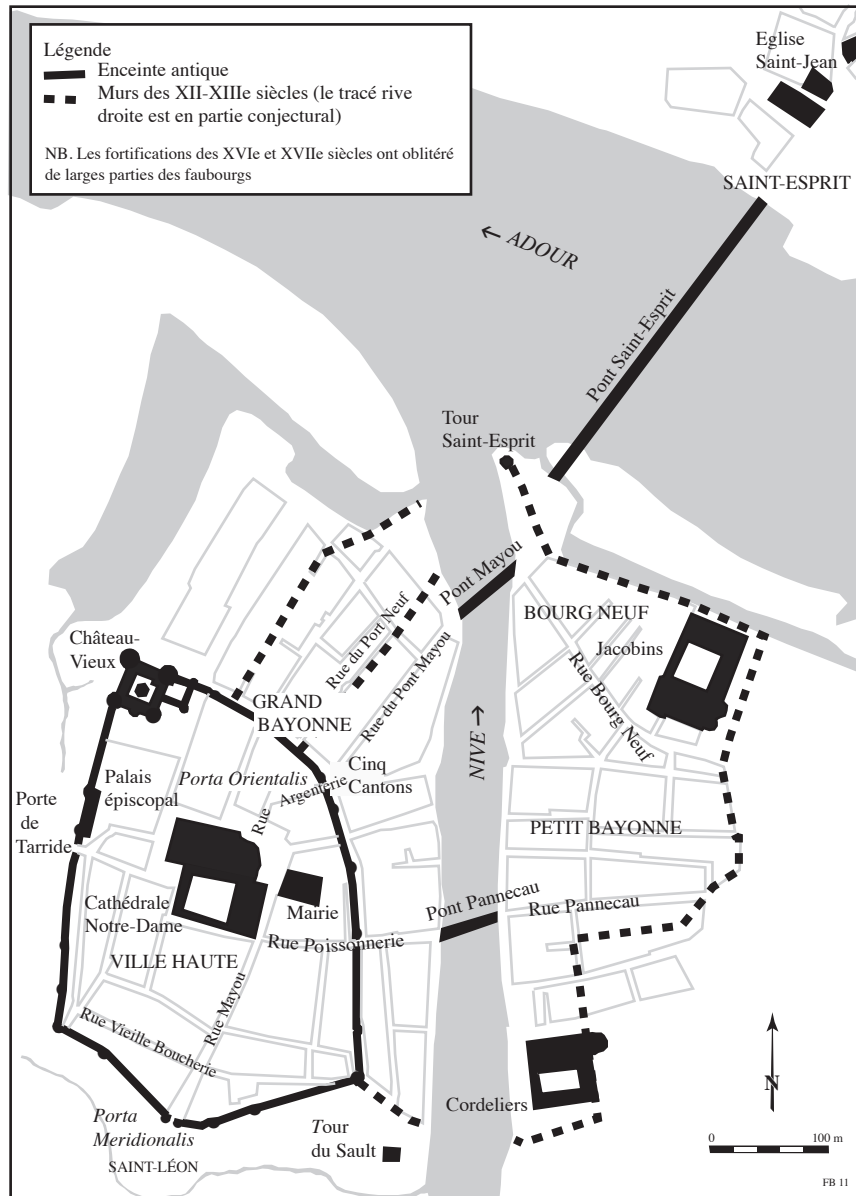
³ VINCENT (Nicholas), « A Forgotten War : England and Navarre 1243-4 », dans B.K. Weiler, Janet Burton & Phillip Schofield (eds.) (ed), *Thirteenth Century England XI Proceedings of the Gregynog Conference*, 2005, Woodbridge, Boydell and Brewer, 2007, p. 109-146 ; GARCIA ARANCON (M. Raquel), « Navarra e Inglaterra a mediados del siglo XIII », *Príncipe de Viana*, n° 186, 1989, p. 111-149.

⁴ COUDERC-BARRAUD (Hélène), *La violence, l'ordre et la paix. Résoudre les conflits en Gascogne du XI^e au début du XIII^e siècle*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009, p. 173 et 226-242.

⁵ MADELINE (Fanny), *La politique de construction des Plantagenêt et la formation d'un territoire politique (1154-1216)*, thèse inédite de doctorat d'histoire médiévale s.d. J.-Ph. Genêt, Paris I, 2009, plus particulièrement p. 377-397.

⁶ HOURMAT (Pierre), *Bayonne, Pyrénées-Atlantiques : plan et notice*, coll. Atlas historique des villes de France, Talence, 1982.

nord le Labourd et l'Arberoue sont clairement sous la suzeraineté des ducs d'Aquitaine depuis le début du XII^e siècle (fig. 1)⁷.



La promotion de l'ancienne *Lapurdum* au rang de chef-lieu de diocèse de Labourd, à la fin des années 1050, s'explique en grande partie par sa fonction portuaire. Mais l'appréciation correcte de celle-ci reste encore contrariée par nos incertitudes sur l'emplacement exact de l'embouchure de l'Adour au XII^e siècle, compte tenu des déplacements de celle-ci au cours du Moyen Âge avant d'être fixée en 1578 à l'exutoire actuel, 6 kms à l'ouest de Bayonne, au « Boucau Neuf », grâce à l'architecte Louis de

⁷ Présence des vicomtes de Labourd, Arberoue et Soule à Sorde-l'Abbaye, en 1120, auprès du duc d'Aquitaine Guilhem IX : JAURGAIN (Jean) de, *La Vasconie, étude historique et critique*, t. 2, Pau, 1902, Pau, t. I, 222-235 et t. II p. 230.

Foix⁸. On sait en effet que l'ensablement a fait déplacer l'embouchure de l'Adour jusqu'au port de Capbreton, quarante km plus au nord, voire même jusqu'à Vieux-Boucau, au XIV^e siècle, à soixante-dix km de Bayonne (fig. 1). Relevons sur ce point, en attendant de disposer de données paléohydrologiques plus précises, ce que nous enseignent deux textes du *Liber Rubeus* de la cathédrale de Dax sur les localités en aval de Bayonne dans les années 1160. Le nom de Capbreton (*Capcerbun*) apparaît dans une notice du 15 novembre 1167, par laquelle le desservant et patron de cette nouvelle église reçoit de l'évêque l'autorisation de lever les revenus paroissiaux « sur tous ceux qui vivent ou qui viendraient à s'y installer »⁹. Au même moment (1170), une notice du même cartulaire de Dax évoque une *nova poblatio*, sa dîme et des édifices, à Labenne, soit six km au sud de Capbreton¹⁰. La mise en place de ces deux nouveaux peuplements, ultérieurement réunis en une seule paroisse sous le nom de Labenne-Capbreton, est probablement liée à la promotion de Capbreton au rang d'avant-port de Bayonne, ce dont on a des preuves plus claires au début du siècle suivant¹¹. L'opération qui ne prouve pas, comme on n'a pu l'écrire, l'infléchissement de l'Adour vers Capbreton au XII^e siècle, n'est cependant pas sans évoquer les efforts des Brugeais, en Flandre, contre l'ensablement de leur débouché maritime et avec la création conséquente de l'avant port de Damme, vers 1180. D'après le règlement de la corporation des nautes de Bayonne (voir *infra*), les navires Bayonnais convergent à « La Pointe », à l'embouchure de l'Adour située à l'extrémité nord de Capbreton, où ils se réunissent pour faire convoi¹². Un port y est attesté, environné de cabanes où les Bayonnais acceptent que les navires surpris par la tempête s'y abritent le temps d'une marée¹³.

Les indices de croissance de Bayonne, plus précoces d'une quarantaine d'années, coïncident avec les premières manifestations de l'intérêt du duc d'Aquitaine pour cette place forte. Le cartulaire de la cathédrale de Bayonne, le *Liber Aureus*, conserve une donation du duc d'Aquitaine Guilhem IX (1086-1126) en faveur de l'église de Bayonne et de son évêque Raimond de Martres (1122-1125) portant sur la moitié de la cité (voir *infra*). La ville est alors animée par de vastes transformations. On apprend d'une des chartes de Richard Cœur de Lion dont nous reparlerons que son prédécesseur, le comte de Poitiers Guilhem IX, en présence de l'évêque Raimond de Martres, avait accordé des

⁸ SAINT-JOURS (Bernard), *Port d'Albret (Vieux-Boucau). L'Adour ancien et le littoral des Landes*, Perpignan, 1900 ; CUZACQ (René), « En marge d'une vieille carte. Le lit ancien de l'Adour », *Bulletin de la société des sciences, Lettres, Arts de Bayonne*, 1929, p. 339-415 ; GOYHENETCHE (E.), *op. cit.*, p. 46-55, et note 1 p. 46 ; MARQUETTE (Jean-Bernard), « Les pays de Gosse, Seignanx et de Labenne (1200-1320) », dans *Bayonne et sa région, Actes du XXXIII^e congrès d'Études régionales tenu à Bayonne les 4 et 5 avril 1981*, Bayonne, FHSO, 1983, p. 44-75. Il s'agit aussi de comprendre si la croissance topographique de Bayonne vers les terres basses, particulièrement nette au XII^e siècle, est liée à un abaissement du niveau des eaux et à l'ouverture d'un plus large exutoire sur l'océan.

⁹ PON (Georges), CABANOT (Jean) éd., *Cartulaire de la cathédrale de Dax : Liber rubeus, XI-XII^e siècles*, Dax, 2004, n° 151 (désormais *Liber rubeus*).

¹⁰ *Liber rubeus*, n° 23 et 29.

¹¹ MARQUETTE (Jean-Bernard), art. cit. p. 48-49 ; ID, « La géographie ecclésiastique du diocèse de Dax d'après le Livre rouge et son évolution du XIII^e au XVIII^e siècle », dans *L'Église et la société dans le diocèse de Dax aux XI-XII^e siècles. Journées d'études sur le Livre rouge de la cathédrale de Dax*, dir. J. Cabanot et J.-B. Marquette, Dax, 2004, p. 132-133.

¹² BALASQUE (Jules), *Études historiques sur la ville de Bayonne*, I, Bayonne, 1862, p. 439-449 ; BEMONT (Charles), éd. *Recueil d'actes relatifs à l'administration es rois d'Angleterre en Guyenne au XIII^e siècle (Recognitiones feodorum in Aquitania)*, Paris, 1914, n° 407 : § 2 *Cum autem naves fuerint parate ad siglandum apud Puttam, siglent et navigent quotquot fuerint parate (...)* § 8 *Item si aliqua navium de paratis siglare apud Punctam, siglaverit et postea redierit ex inprosperitate temporis vel aure (...)*. Mentionné comme la limite septentrionale de la banlieue de Bayonne en 1295-1296 : *Et son los dex de le biele : de Boret et dou Boucau de le Punte en sa* (1295-1296), BALASQUE (J.), *op. cit.*, t. II, p. 687, PJ, n° VII.

¹³ § 11 *Naves autem qui venient ante portum Puncte cum turpi tempore, debent ingredi portum quam citius poterunt (...)* *Si de vespere, expectet per spacium unius marerie vel aigade, ante cabanas de Puncta.*

coutumes et des droits aux citoyens de Bayonne « lorsqu'il commença à édifier Bayonne »¹⁴. Le même Raimond de Martres est alors, de concert avec Bertrand, le vicomte de Bayonne et la mère de ce dernier nommée Urraca, à l'initiative du lancement du pont Sainte-Marie sur l'Adour (*supra mare*), en raison de quoi le vicomte cède le tiers du péage à l'évêque (*terciam partem tributi pontis Beatae Mariae*)¹⁵. Au même moment, Raimond de Martres et le jeune vicomte Bertrand, avec le conseil des barons du Labourd et d'Arberoue, instituent une confrérie pour financer l'œuvre de la cathédrale Sainte-Marie¹⁶.

Le nouveau peuplement auquel le duc d'Aquitaine accorde des coutumes et dont il s'affirme le seigneur est probablement situé au nord et à l'est de la cité, sur les atterrissements de rive gauche de la Nive, à la confluence avec l'Adour, dans le prolongement du nouveau pont (fig. 2)¹⁷. Ces bas quartiers présentent alors une physionomie originale avec des canaux, à l'emplacement des rues actuelles, pénétrant entre les rangées de maisons riveraines et sans quais¹⁸. Malheureusement, nous connaissons mal la chronologie des nouveaux murs perpendiculaires à la Nive dont la construction est placée au XII^e siècle, l'un vers l'amont (depuis la tour d'angle sud-est), l'autre vers l'aval, au nord-ouest de la rue menant au Port Mayou et enfin autour du Bourg-Neuf¹⁹.

Bayonne suscite aussitôt les convoitises du roi d'Aragon et de Navarre. D'octobre 1130 au mois d'octobre de l'année suivante, Alfonso I^{er} le Batailleur (1104-1134) assiège en vain la ville ainsi que le rapporte la *Chronica Adefonsi imperatoris*²⁰. C'est d'ailleurs à l'occasion de ce siège mal connu et motivé par des raisons peu explicites qu'il fait rédiger le célèbre testament par lequel il lègue son royaume aux ordres militaires²¹. Notons au passage que la concession du fuero de Corella par Alfonso le Batailleur, le 26 octobre 1130, *in illo castello Baiona* est la mention la plus précoce d'un château que par

¹⁴ BALASQUE (J.), *op. cit.* n°XII, p. 412-413.

¹⁵ BALASQUE (J.), *op. cit.*, n°VIII, p. 404. L'autre pont, le pont Mayou enjambant la Nive, est plus ancien

GOYHENETCHE (E.), *op. cit.*, p. 75, note 1.

¹⁶ BIDACHE (Jean), DUBARAT (Victor-Pierre), éd., *Le livre d'or de Bayonne, textes latins et gascons du X^e au XIV^e siècle*, Pau, 1906, n° XXXVIII, p. 65 ; MORON (Colette), *Le Liber aureus du chapitre cathédral de Bayonne*, Paris, 2001, n°73, p. 111.

¹⁷ Le peuplement touche également les terres basses de rive droite de la Nive, au Borc Nau et Petit Bayonne (GOYHENETCHE E., *op. cit.* p. 75).

¹⁸ GOYHENETCHE, *op. cit.*, p. 75.

¹⁹ La datation des enceintes médiévales repose sur des travaux anciens (BLAY DE GAÏX, *Histoire militaire de Bayonne*, 2 vol., Bayonne, 1899 et 1908), peu à peu remis en cause en fonction des opérations d'archéologie préventive. Ainsi sur l'enceinte au sud-est, entre l'angle de la cité et la Nive : CONAN (Sandrine) et NORMAND (Christian), « Bayonne. Tour Saint-Simon », dans *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, 23, 2004, p. 124 et GERBERT (Frédéric), « Nouvelles évidences sur l'origine médiévale du bastion de la tour du Sault à Bayonne », dans *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, 24, 2005, p. 31-40. Sur les murs nord, CAVALIN (Florence) « Bayonne. Assainissement rive gauche de l'Adour », dans *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, 25, 2006, p. 74-76.

²⁰ MAYA SANCHEZ (Antonio), *Chronica Adefonsi Imperatoris*, dans FALQUE (Emma), GIL (Juan), MAYA SANCHEZ (Antonio), éd., *Chronica Hispana saeculi XII*, Corpus Christianorum. Continuatio Medievalis, LXXI, Turnhout, 1990, p. 159, 173. KIVIHARJU (Jukka) éd., *Cartulario del hospital de Santa Cristina de Somport*, Helsinki, 1991, p. 38-39, 1131, confirmation en faveur de Sainte-Chistine-du-Somport de la possession d'une estive donnée par Pierre I^{er} depuis Bayonne (*in mense julio quando erat super Baiona*).

²¹ MORET (Jose de), *Anales del reino de Navarra*, Bilbao, Biblioteca de la Gran enciclopedia vasca [1648-1715] 1969-1979, t. II, p. 314, § 369-380 ; JAURGAIN (J. de), *op. cit.*, p. 244 ; HERREROS LOPETEGUI (Susana), *Las tierras navarras de Ultrapuertos (siglos XII-XVI)*, Pampelune, 1998, p. 58-59. Notons que la *Chronique* signale l'aide du comte de Toulouse Anfos aux côtés des défenseurs et le déroulement d'un duel entre ce même Anfos et Pedro Gonzalez de Lara, à l'issue favorable au toulousain.

vraisemblance les auteurs assimilent au Château-Vieux, à l'angle nord-ouest de l'enceinte antique.

Le vicomte, le duc, l'évêque et le peuple

Après le départ du roi d'Aragon, Bertrand, vicomte de Labourd et d'Arberoue reste en fonction jusqu'à son décès, survenu après septembre 1170²². Il continue d'agir en faveur de la cathédrale en fixant, par exemple, à la demande des hommes du Labourd et d'Arberoue et avec le consentement des barons et du peuple, ce qu'il faut léguer à l'église de Bayonne (vers 1165)²³, ou encore en abandonnant à la même cathédrale les dîmes des nouveaux peuplements fondés sur les incultes de sa vicomté²⁴. Pour autant qu'on puisse le voir, d'après ce que nous indiquent les donations de Bertrand et de ses prédécesseurs, les vicomtes de Labourd, qui contrôlent également l'Arberoue depuis le début du XII^e siècle (soit la petite vallée de l'affluent de la Bidouze du même nom), sont possessionnés jusqu'à Saint-Jean-de-Luz et Urrugne au sud-ouest²⁵, Ossès au sud-est et Urt au nord-est (fig. 1)²⁶. L'ensemble, reconnu comme une vicomté au sens territorial du terme (*per totum vicecomitatum Laburdensem, per universos heremos vicecomitatus*) ne coïncide donc pas avec le diocèse de Labourd qui s'étend plus au sud, au Val de Baztan, et à l'est, jusqu'à la vallée de Cize, dans l'actuelle Basse-Navarre²⁷. Cependant, à Bayonne les vicomtes sont en retrait. Au milieu du siècle précédent, le vicomte Fort Sanche et son frère Loup Sanche avaient dû abandonner la cathédrale Sainte-Marie et ses dépendances sur la moitié de la cité ainsi que le quart des dîmes de toutes les églises²⁸. Ils possédaient aussi une large partie de l'espace suburbain ainsi que le port, dont le même Fort Sanche avait donné, accompagné de son gendre, la dîme et la totalité du péage²⁹.

Les ducs d'Aquitaine, successeurs des anciens ducs et comtes de Gascogne, gardent sur la ville et le Labourd une assez nette suzeraineté. C'est ainsi à la demande de Guilhem IX que le vicomte Bertrand donne à la cathédrale les dîmes des nouveaux peuplements fondés sur les incultes de l'ensemble de sa vicomté³⁰. En témoigne aussi la donation par Guilhem IX à l'évêque Raimond de Martres de la moitié de la cité ainsi que du padouen, *extra muros*, aussi bien sur les terres cultes et incultes pour y faire des granges et les convertir en terres agricoles, qu'à travers la « mer » et les eaux douces

²² Il figure dans la liste des témoins du traité de mariage entre Alphonse VIII et Aliénor, fille d'Henri II et d'Aliénor d'Aquitaine, conclu à Bordeaux en septembre 1170, devant la reine d'Angleterre. Information communiquée par Nicholas Vincent : GONZALEZ (Julio), *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, Madrid, 1960, p. 192-193.

²³ JAURGAIN (J. de), *op. cit.* t. II, p. 242-246 ; BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXVII, p. 45 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°54, p. 98.

²⁴ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXXIV, p. 59 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°69 et 74, p. 108 et 112.

²⁵ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.*, n°V, p. 12, n°XIV, p. 26 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°8, p. 72, n°25 p. 82.

²⁶ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXV, p. 42 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°52, p. 96.

²⁷ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXXIX, p. 67 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°74, p. 112. Limites du diocèse de Labourd dans une bulle de Pascal II (1106), BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°2 et MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°2.

²⁸ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.*, n°III, p. 7 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°3, p. 68. « *Medie civitatis terram a porta meridiana usque portam que ducit ad portum* » : BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XV, p. 28 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°37, p. 86.

²⁹ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.*, n°XIV, p. 26 et XV p. 28 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°25 et 38 (p. 82 et 87).

³⁰ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXXIX, p. 67 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°74, p. 112, *per voluntatem et consensum domini Guidonis venerabilis olim Pictavensis*, avec une confusion entre Gui Geoffroy (1058-1086) et Guilhem IX (1086-1126).

pour y aménager des moulins et des pêcheries³¹. La « moitié » de la cité concernée par cette dernière donation n'est pas claire, car elle suit la donation de moitié de la cité dont nous venons de parler, réalisée à l'occasion de la « restauration » de l'évêché de Bayonne (1057-1059), par Forton Sanche, vicomte de Labourd ; délimitée par l'axe du cardo (*a porte orientalis usque ad portam Sancti Leonis*), la partie de la ville donnée en cette occasion, où se trouve la cathédrale, correspond à la moitié occidentale. Cependant, la précision topographique surprend car habituellement les donations de fractions de cité (tiers, moitié) par les rois et les comtes de cette époque portent sur des parts de revenus et non sur des espaces aussi bien délimités. Il y a sur ce point un soupçon d'interpolation, peut-être réalisée au moment où le pouvoir comtal s'impose au Château-Vieux. Celle-ci cependant ne repose pas sur rien : la plus forte concentration de tenures relevant de la cathédrale est justement située dans la partie occidentale de la ville³². Quoiqu'il en soit, comme N. Vincent le souligne, la cession de droits comtaux par Guilhem IX en faveur de l'évêque s'inscrit dans un programme qui se perçoit également à Agen, dont l'évêque reçoit des *comitalia* de la part de Guilhem IX³³. À Bayonne face au roi de Navarre, ou face au comte de Toulouse avec Agen, Guilhem IX cherche de toute évidence à renforcer l'autorité des prélats dont les diocèses sont situés sur les confins les plus menacés de sa principauté.

À côté de l'évêque qui tire profit de ces donations et qui contrôle finalement la moitié occidentale de la Ville Haute depuis son palais épiscopal³⁴, il faut aussi signaler parmi les acteurs politiques et sociaux avec qui les autorités traditionnelles doivent compter, les communautés d'habitants, comme en Béarn ou en Bigorre. Ainsi, collectivement, les « hommes d'Arberoue et de Labourd » amènent le vicomte Bertrand à tarifier ce qu'ils doivent léguer à la cathédrale de Bayonne (entre 1150 et 1170)³⁵. C'est probablement un des effets de la confrérie de l'œuvre de la cathédrale, créée par Raimond de Martres et le vicomte Bertrand, dont les statuts prévoient les obligations des hommes et des femmes de l'ensemble des paroisses du Labourd et de l'Arberoue³⁶. Le même vicomte accorde aux pêcheurs d'Urt sur l'Adour (« *piscatores de Aurt* »), qui se plaignent des voleurs du Labourd et de l'Arberoue une loi pour protéger leurs embarcations en échange du versement annuel de deux esturgeons³⁷. En 1149, les tenanciers de Saint-Léon, au sud de Bayonne, sont en mesure d'obtenir de l'évêque et des chanoines une part des dîmes des localités nommées *Urcos* et *Berindos* contre l'abandon de celles qu'ils levaient dans la cité ; ils obtiennent un chirographe de cet

³¹ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.*, n°XIII, p. 23 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°20, p. 80.

³² C'est ce que montre le censier du *Liber Aureus* (« Devant Sainte-Marie », rue du Casted, rue Nave, rue du Verger, rue de l'Évêque, rue de Doer, rue d'Estivaus, rue d'Ause, rue des Faures, rue Vieille Boucherie, etc.). E. Goyhenetche situe la *porta orientalis*, qu'une autre donation appelle la « porte du port », au carrefour des Cinq-Cantons, au bas de la rue Argenterie (p. 70), au contraire de P. Hourmat qui la place sur l'axe de l'ancien *decumanus* au bout de la rue Poissonnerie.

³³ VINCENT (Nicholas), « The Plantagenêts and the Agenais (1150-1250) », dans *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt (c. 1150-c. 1250)*, dir. AURELL (Martin) et BOUTOULLE (Frédéric), Bordeaux, 2009, p. 417-456 ; WOLFF (Philippe), « Évêques et comté d'Agen au XI^e siècle », dans *Villeneuve-sur-Lot et l'Agenais : histoire, art, géographie, économie. Actes du congrès d'études régionales tenu à Villeneuve-sur-Lot les 13, 14 et 15 mai 1961*, Agen, 1962, p. 115-120.

³⁴ Mention de cellier, d'une tour, d'une cuisine et d'une *aula episcopalis* non localisés, BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XLI, p. 71 et MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°76, p. 114. Le palais épiscopal est plus tard situé au nord de la porte de Terride (GOYHENETCHE, *op. cit.*, p. 74).

³⁵ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXVII, p. 45 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°54, p. 98 (*dubitatum fuit ab hominibus de Labord et de Arberoue ... statuit cum concilio et voluntate et assensu baronum terre et totius populi*).

³⁶ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXXVIII, p. 65 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°73 p. 111.

³⁷ RAYMOND (Paul), éd. *Cartulaire de l'abbaye de Sorde*, Paris, 1873, n°CXV, p. 96.

accord³⁸. À la même époque, des citoyens de Bayonne prennent des dîmes en gage³⁹. Aussi, comme à Agen où malgré l'existence d'une seigneurie épiscopale nourrie de transfert de *comitalia* les ducs d'Aquitaine de Guilhem IX à Richard traitent encore avec le *populus*⁴⁰, le cas de Bayonne est une bonne illustration du schéma triangulaire d'organisation des pouvoirs de cette époque, entre princes, seigneurs et communautés d'habitants⁴¹.

Le retour durable de la puissance ducale

La venue précoce de Richard Cœur de Lion à Bayonne marque le retour durable de la puissance ducale sur les bords de la Nive. L'arrière petit-fils de Guilhem IX, fils d'Aliénor d'Aquitaine et d'Henri II Plantagenêt, est fait comte de Poitiers et duc d'Aquitaine par son père en 1169, alors qu'il n'a que treize ans. Deux types de témoignages écrits rendent compte de l'intérêt du jeune duc pour la cité labourdine : celui des chroniques et celui de chartes dont l'authenticité pose problème.

Des sources écrites d'inégale valeur

Roger de Hoveden relate dans sa *Chronique* les étapes de l'expédition conduite par Richard dans ces confins méridionaux entre Noël 1176 et janvier 1177, notamment marquée par la prise de Bayonne⁴². Parti de Bordeaux où il a tenu sa cour de Noël, Richard, du haut de ses dix-neuf ans, conduit son ost devant Dax qui tombe en moins de dix jours. Poursuivant sa route le duc arrive devant Bayonne que le vicomte Arnaud Bertrand venait de « fortifier contre lui » ; au terme d'un nouveau siège de moins de dix jours, la ville tombe également ce qui permet à Richard de poursuivre sa démonstration de force vers la Cize en allant mettre à bas le *castellum* de Saint-Pierre, le dimanche après l'Épiphanie. Après quoi, Richard fait jurer la paix aux Basques et aux Navarrais et

* BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), édés., *op. cit.* n° XVII et XVIII, p.30-31 ; MORON (C.) éd., *op. cit.* n°40, 41 p. 88-89.

» Dîme de Saint-Martin-de-Seignanx, hypothéquée par la vicomtesse de Maremme : BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), édés., *op. cit.* n° XXXI, p. 53 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°66, p. 105 (1150-1170).

» Vincent (N.), art. cit., p. 422.

⁴¹ DEBAX (Hélène), « L'aristocratie méridionale autour de l'an 1100 », dans *L'aristocratie, les arts et l'architecture à l'époque romane. Cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, XXXVI, 2005, p. 12.

⁴² Cette expédition est connue par deux versions sensiblement différentes. La première vient de la *Chronique* de Roger de Hoveden (mort vers 1201), la seconde, issue des *Gesta Henrici Secundi*, longtemps attribuée à Benoît de Peterborough est aujourd'hui considérée comme la copie des *Gesta Henrici Secundi* et des *Gesta Regis Ricardi* de Roger de Hoveden. *Chronica magistri Rogeri de Hovedene*, éd. STUBBS, 1869, p. 177 : *qui statim post Natale Domini obsedit Akensem civitatem, quam Petrus vicecomes Akensis et comes Bigorniae contra eum munierant, et infra decem dies cepit. Deinde obsedit Baioniam civitatem, quam Ernaldus Bertramnus vicecomes Baioniae contra eum munierat, et infra decem dies cepit. Et inde promovens exercitum suum usque ad Portas Cizare, que nunc Portae Hispanie dicuntur, obsedit castellum Sancti Petri et cepit et demolitus est illud. Et compulit per vim Basclos et Navarenses jurare quod pacem ab illa hora peregrinis et inter se servarent in perpetuum ; et destruxit omnes malas consuetudines quae inducte erant apud Sorges et apud Espurun.*

Gesta regis Henrici secundi Benedicti abbatis ; The chronicle of the reigns of Henry II and Richard I. ad. 1169-1192, B. de Peterborough, éd. STUBBS (W.), vol. 1, Londres, 1867. *Comes autem Pictaviae statim post Natale obsedit Akensem civitatem quam Petrus vicecomes Akensis et comes Bigorniae et contra eum munierunt ; et infra decem dies cepit. Et inde promovens exercitum suum, obsedit Baioniam civitatem, quam Ernaldus Bertramnus vicecomes Baioniae contra eum munierat ; et infra decem dies cepit. Et inde promovens exercitum suum usque Cizare, quae nunc Portae Hispaniae vocatur, obsedit castellum Sancti Petri, et eadem die cepit, scilicet Dominica proxima post Epiphaniam et penitus destruxit. Et postea vi coegit Basclos et Navarenses jurare pacem tenere ; et destruxit omnes malas consuetudines quae inductae errant apud Sorges et apud Sancti Jacobi. Et sic pacificatus universis provinciis, in Purificatione Sancte Marie venit Pictaviam.*

leur fait promettre de ne plus s'en prendre aux pèlerins. Il détruit enfin les mauvaises coutumes levées sur les pèlerins à *Sorge* et *Espurrin* (fig. 1)⁴³.

Rien n'explique clairement les motivations de cette ligue entre le vicomte de Dax, allié au comte de Bigorre, et celui de Bayonne contre le duc d'Aquitaine. Est-elle liée au soulèvement du baronnage aquitain qui secoue l'Angoumois et le Limousin au printemps 1176⁴⁴ ? Tout au moins s'inscrit-elle dans le processus de resserrement de l'emprise de l'Aragon au nord des Pyrénées, avec, en 1171, l'hommage de Guillaume de Montcade pour la vicomté de Béarn et, en 1175, la donation du Val d'Aran et de la seigneurie de Bordères au comte Centulle III de Bigorre⁴⁵.

La chronologie de cette campagne éclair au cœur de l'hiver n'est pas sans poser question. Si l'on suit le témoignage de Roger de Hoveden, dont on peut penser qu'il s'appuie sur un récit que Richard lui-même adresse à son père, par un messenger, pour lui faire part du succès de son expédition⁴⁶, il aurait fallu quinze jours au duc entre Bordeaux, où il passe les fêtes de Noël, et le *castellum* de Saint-Pierre, devant lequel il arrive le dimanche suivant l'Épiphanie, soit le 9 janvier 1177. Or le temps de déplacement entre Bordeaux et Dax (un jour et demi), Dax et Bayonne (une journée pour une quarantaine de km), puis entre Bayonne et la Cize (une journée également)⁴⁷, réduisent la durée des sièges de Dax et Bayonne à onze jours. Si l'on admet qu'il n'y a pas erreur sur la date d'arrivée en Cize, les deux périodes de deux fois dix jours indiquées par Roger de Hoveden excèdent largement la durée réelle des deux sièges. Il paraît étonnant que, tout à sa volonté de promouvoir ses exploits, Richard ne soit pas plus précis sur la brièveté des deux sièges. Il y a probablement dans la relation de cette campagne la recherche d'un effet de style grâce à l'usage des répétitions (*obsedit [...] civitatem, quam [...] contra eum munierat, et infra decem dies cepit*) et, par l'impression d'un temps comprimé, la volonté de mettre en avant le *topos* habituel de la célérité du chef de guerre à la tête de ses hommes⁴⁸.

Avec quatre chartes qui lui sont attribuées, Richard tranche nettement par rapport à ses prédécesseurs. Cependant, l'authenticité et la datation de ces textes, adressés pour moitié à l'évêque et aux citoyens de la ville, soulèvent bien des

⁴³ Le *castellum* Saint-Pierre correspond probablement à Saint-Pierre d'Usakoa à Saint-Jean-le-Vieux (RAYMOND, Paul, *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, Paris, 1863, p. 151), plutôt que Saint-Pierre d'Irube ou Saint-Pierre d'Ibarron trop éloignés de la Cize (Vincent, N., art. cit., p. 112) ; *Espurrin* correspond probablement à Ispoure pendant que *Sorge*, s'il ne s'agit pas de Sorde-l'Abbaye, correspond peut-être à Sorhapuru (*Liber rubeus*, n°174, p. 425). Effet certain de cette démonstration de force, l'année suivante, le 20 mars 1178, le pape Alexandre III confirme à la cathédrale de Santiago « *in Vasconia, in episcopatu Bayonensis decimam pedagogorum Sancti Johannis et Ostavallis cum jure quod habetis in ecclesia Sancti Vincentii de Pedemontis* », VAZQUEZ DE PARGA IGLESIAS (Luis), URIA RIU (Juan), LACARRA DE MIGUEL (José María), *Las peregrinaciones a Santiago de Compostela*, Pampelune, 1992, II, p. 72, HERREROS LOPETEGUI (S.), *op. cit.*, p. 48.

⁴⁴ GILLINGHAM (John), *Richard Cœur de Lion*, Paris, 1996, p. 111.

⁴⁵ JAURGAIN (J. de), *op. cit.*, p. 387.

⁴⁶ *Et sic pacificatus omnibus provinciis, in Purificatione sanctae mariae venit Pictavim, et inde direxit nuncium suum in Angliam ad regem patrem suum.*

⁴⁷ Estimations faites d'après le temps mis par un messenger navarrais allant de Pampelune à Bordeaux entre le 31 mars et le 5 avril 1361 (cité par E. GOYHENETCHE, *op. cit.* p. 63) : une journée pour aller de Saint-Jean-Pied-de-Port à Sorde-l'Abbaye (soit environ 48 km en passant par Garris) ; une autre pour atteindre Laharie en passant par Dax (env. 54 km) ; une journée à travers la lande pour atteindre Le Barp (62 km) ; avant d'arriver à Bordeaux le lendemain (30 km). Pour aller de Bayonne à la Cize, on passe par Bonloc et Irrissary (GOYHENETCHE E., *op. cit.*, p. 65).

⁴⁸ MADELINE (F.), *op. cit.*, p. 429.

interrogations⁴⁹. Il s'agit d'abord d'une charte conservée dans le cartulaire de la cathédrale, le *Liber Aureus*, par laquelle Richard, comte de Poitiers, informe l'évêque et ses « chers concitoyens » (*episcopo Baionensi et concivibus suis caris et fidelibus suis*), qu'il confirme les donations de ses prédécesseurs ducs d'Aquitaine en faveur de l'Église de Bayonne ; faite à Poitiers, cette charte se présente dans un appareil diplomatique sommaire, sans date de temps ou témoins, simplement munie d'une clause de corroboration⁵⁰.

La charte suivante est extraite du même cartulaire. À l'occasion de la première venue de Richard à Bayonne (*in primo adventu meo*) le lendemain de l'Épiphanie d'une année non déterminée, le comte de Poitiers confirme la donation de Guilhem IX en faveur de l'évêque Raimond de Martres, et en profite pour régler à son avantage un contentieux entre l'évêque Forton Aner (c. 1150- ap.1170) et les bourgeois de Bayonne. Alors que l'évêque prétend posséder la moitié de la viguerie, ce à quoi s'opposent les bourgeois, Richard accorde à Forton Aner la totalité de la coutume des boucheries de la ville dont il n'avait jusque là que la moitié, contre l'abandon de ses droits sur la viguerie que le duc désire avoir en totalité⁵¹. La liste des six témoins, comprenant l'évêque de Dax, G. Maingot (seigneur de Surgères), le sénéchal du Poitou Foulque de Matha, les vicomtes de Castillon et de Tartas, Foucaud d'Archiac et A. Brun, ne signale pas de vicomte de Labourd : l'évêque de Dax, G. Bertrand, fils du vicomte Bertrand (1168-1203), représente peut-être la famille. Les mentions de Foulque de Matha et de Guillaume Maingot, qui occupent l'un et l'autre les fonctions de sénéchal de Poitou et de Gascogne nous placeraient au plus tôt en 1174-1175, au plus tard vers 1178, ce qui conduit à prolonger l'épiscopat de l'évêque Forton Aner, réputé achevé en 1170⁵².

En une autre occasion, toujours depuis Bayonne mais dans une année non précisée, Richard confirme les privilèges accordés aux *cives* de Bayonne par Guilhem IX, du temps de l'évêque Raimond de Martres, et leur impose de nouvelles obligations ; les onze articles qui détaillent celles-ci font de ce texte une charte de franchise (voir *infra*), c'est pourquoi elle est conservée dans le *Livre des établissements* rassemblant les privilèges de la ville⁵³. La liste des dix témoins recoupe d'assez près la charte précédente, donnant à penser que l'une et l'autre sont contemporaines : il s'agit de l'évêque Forton Aner, son collègue de Dax G. Bertrand, G. Maingot, le sénéchal de

* Les éditions utilisées sont celles de Bidache, Balasque et plus récemment de C. Moron, en attendant la publication de celle de Nicholas Vincent que nous remercions pour nous avoir permis de la consulter. Nous avons reconsidéré la datation du dossier donnée dans un précédent article (voir note 2).

⁴⁹ BALASQUE (J.), éd., *op. cit.* n° X ; BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXXVI, p. 62; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°71, p. 109.

⁵⁰ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXXVI, p. 63 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°72, p. 110 : *Sed propter quandam controversiam quae inter F. praedictum episcopum et burgenses Baionae vertebatur de vigeria cujus medietatem idem F. episcopus ad se pertinere dicebat, ad illam dirimendam dedi jam dicto sepe episcopo et ecclesie Baionensi totam consuetudinem broceriae ubicumque sit in villa Baionensi cujus tantum medietatem episcopus et ecclesia prius de jure habebat, et totam vigeriam in manu mea retinui.* BALASQUE (J.), éd., *op. cit.*, n°XI, p. 410-411 ; BIDACHE (J.), éd., *op. cit.*, n°XXXVI, p.63 ; MORON (C.), éd., *op. cit.*, n°72.

⁵² Sur le sénéchalat du Poitou de Foulque de Matha et Guillaume Maingot, voir VINCENT (Nicholas), « King Henry and the Poitevins » dans *La cour Plantagenêt (1154-1204). Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Poitiers, CESCUM-Université de Poitiers, 2000, p.114 et n. 56 ; DEBORD (André), *La société laïque dans les pays de la Charente (Xe-XII^e siècle)*, Paris, 1984, p. 400-402.

⁵³ *Livre des établissements de Bayonne*, Archives municipales de Bayonne, 1892, n°10 (version latine) et 5 (version gasconne incomplète, à partir du cartulaire municipal, réalisé en 1336 à l'initiative du maire Guilhem Arnaud de Biele (Archives municipales de Bayonne, AA I). Édition plus ancienne dans BALASQUE (J.), éd., *op. cit.*, n°XII, p. 412-417.

Poitiers Foulques de Matha, R. Robert vicomte de Tartas, Foucaud d'Archiac, G. Arnaud de Toxe, G. de Aneliis, A. Brun et le cleric Arnaud Declear.

Le quatrième texte est le plus suspect. Par cette charte, étonnamment datée « à Bayonne, l'année de l'incarnation su seigneur 1070 », Richard, comte de Poitiers, exempte ses *fidelissimi cives Baionensis civitatis* du paiement de toute coutume en Poitou, Aquitaine et Gascogne, en raison d'un service fourni à son père Henri II et à lui-même⁵⁴ ; l'acte est passé devant quelques uns des témoins vus ci-dessus (Raymond Robert de Tartas, Foulque de Matha), mais aussi devant le vicomte Arnaud Bertrand de Bayonne⁵⁵, un évêque de Bayonne dont on a nulle autre trace (Pierre de Espelette) et une suite de treize personnages portant des patronymes du crû et pour certains d'entre eux des noms inusités dans l'onomastique locale, comme Alphonse ou Antoine⁵⁶. Quand on connaît la réputation de faussaire de Bertrand de Compaigne, auprès de qui Jules Balasque a trouvé la seule copie de cette charte, inconnue des archives de la ville, il est difficile de se départir du soupçon de forgerie⁵⁷. Cette charte devant être exclue, les trois premières paraissent mieux s'inscrire dans la préparation et les suites de l'expédition de l'hiver 1176-1177.

Un des effets les plus notables de celle-ci est donc l'éclipse, l'amointrissement puis la disparition des vicomtes de Labourd. En effet, à l'instar du vicomte de Dax, le vicomte Arnaud Bertrand disparaît de la circulation alors que son frère, Guilhem Bertrand, est évêque de Dax depuis 1168. Le titre s'éteint avec leur neveu, Guilhem Raimond de Sault, *vicecomes Laburdensi*, fils de leur sœur Marie et de Guilhem de Sault, un des barons du Labourd. Son seul acte connu, daté de 1193, témoignant de ses entreprises de peuplements (*novas edificans populationes*), est passé en compagnie de Raimond Arnaud de Camer, *vicecomes Arberoe*, ce qui montre que la vicomté d'Arberoue lui échappe⁵⁸.

Les derniers actes de Richard en faveur de Bayonne sont postérieurs à 1189, alors qu'il est devenu roi d'Angleterre. Deux types de sources écrites, chronique et franchises, éclairent encore ses actions. Si l'on suit le témoignage de Roger de Hoveden, Richard passe probablement par Bayonne quand, en avril 1190, il se rend en Gascogne et attaque le château d'un certain Guilhem de Cize qui s'en prenait aux pèlerins de Saint-Jacques : Richard le fait pendre⁵⁹. Notons que la peine est celle que prévoit la « charte des malfaiteurs » pour les voleurs de grand chemin⁶⁰. Richard fait plus sûrement étape à Bayonne le 6 juin 1190, avant de partir pour la croisade, d'où il nomme Guillaume de Longchamp chancelier d'Angleterre⁶¹.

⁵⁴ COMPAGNE (Bertrand), *Chronique de la ville et diocèse de Bayonne*, 1663, p. 24 ; repris dans BALASQUE (J.), éd., *op. cit.*, n°XIII, p. 417.

⁵⁵ Arnaud Bertrand est le second fils du vicomte Bertrand ; il succède à son frère Pierre Bertrand, éphémère vicomte de Bayonne (ap. 1170-av. 1176) et règne jusqu'à l'arrivée de Richard à l'hiver 1176-1177.

⁵⁶ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXI et XXII, p. 36-37 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°46 et 47 (p. 92-93) ; JAURGAIN (J. de), *op. cit.*, p. 246 (Garsie Bernard de Navailles, Guilhem d'Orthe, Guilhem Marsan, Loup de Begur, Jean de Saint-ierre, Jean d'Espelette, Alponse de Urtubia, Chicon de Belsunco, Garsie de Armendaritz, Antoine Raymond de Sault, Michel de Parambura, Michel de Saint-Martin, Jean de Garo).

⁵⁷ DEGERT (Antoine), « Un faussaire gascon, Bertrand de Compaigne », *Revue de Gascogne*, 1907, pp. 288-322 et 385-398.

⁵⁸ BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éd., *op. cit.* n°XXXIX, p. 67 ; MORON (C.) éd., *op. cit.*, n°74, p. 112.

⁵⁹ STUBBS (W.), éd. *Chronica magistri Rogeri de Hovedene*, Londres 1868, p. 35.

⁶⁰ BALASQUE (J.), *op. cit.*, n°XIV, p. 420 : *Totz hom qui sera prees en camin pessian, si pravat nes, que sie penut*. Sur ce type de peine corporelle, COUDERC-BARRAUD (H.), *op. cit.*, p. 322.

⁶¹ LONDON (Lionel), *The itinerary of king Richard I*, Londres, 1935, p. 33.

La charte dite « des malfaiteurs », une charte de coutumes accordée aux Bayonnais plus développée que la précédente, est attribuée « au roi Richard ». Ce texte conservé dans le livre des coutumes de la ville suscite de nouvelles réserves⁶². Ce n'est pas diplomatiquement parlant une charte mais une suite de dispositions d'ordre réglementaire précédée d'un protocole sommaire où Richard est présenté à la troisième personne (« *asso que sec de jus part son les justicis ey condempnations deux maufeyters, feytes et autreyades aux de Baione per lo rey Richart, rey d'Angleterre, et ab sa voluntat* »). Suivent les identités de ceux qui ont donné leur accord : G. Bertrand, évêque de Dax, Bertrand de *Lectane* [pour Bernard de Lacarre] évêque de Bayonne, *Jaufre de Batele*, sénéchal du Poitou et de Gascogne, et « l'ensemble des preux chevaliers de la terre, des prud'hommes de Bayonne et de l'autre peuple de Bayonne, et avec le consentement du conseil de Bayonne ». L'épiscopat de Bernard de Lacarre (1185-1204/1206), bien connu par ailleurs, cadre bien avec celui de G. Bertrand de Dax ; le seul sénéchal entrant dans cette fourchette chronologique et dont le nom puisse être rapproché de celui-ci est Geoffroy de Celles qui a été sénéchal de Poitiers et de Gascogne à deux reprises, en 1195, puis en 1197-1198.

Mais à la différence de la première charte de coutumes dont le *Livre des Établissements* conserve deux versions, latine et gasconne, il ne subsiste de ce texte qu'une seule version gasconne, ce qui ne plaide pas en faveur de l'existence d'une concession en bonne et due forme, sauf à invoquer une perte documentaire. La mention d'un conseil de ville est aussi bien précoce⁶³. Mais de l'autre côté, le nombre d'articles, limité à vingt-huit, est dans la moyenne des chartes de franchises de la Gascogne occidentale de la première moitié du XIII^e siècle. De plus, d'autres règlements municipaux accordés par Jean sans Terre, le successeur de Richard, sont conservés dans le même cartulaire par leur seule version gasconne. Et à Agen, où depuis Guilhem IX et Henri II, le duc s'adresse au *populus*, on relève en 1189 un commun conseil de ville. Enfin, l'aspect formel, le caractère sommaire du préambule, comme l'objectif de la « charte des malfaiteurs » rappellent un statut de paix contemporain, édicté à l'initiative de Richard Cœur de Lion sur l'ensemble du Bordelais, par l'archevêque de Bordeaux et le sénéchal Geoffroy de Celles. Toutes ces raisons plaident plutôt en faveur de l'authenticité de cette deuxième série de coutumes.

Singularités bayonnaises

L'inclination de Richard Cœur de Lion pour Bayonne ne se juge pas au seul nombre d'actes écrits conservés, à vrai dire incertain, ou à celui de ses passages avérés entre 1169 et 1199 (trois, quatre, voire cinq). De toutes les places fortes de l'ancien duché de Gascogne sur lesquelles les Plantagenêts gardent la main, Bayonne présente, au regard des sollicitudes ducales, quelques singularités méritant d'être soulignées.

Si, comme nous le pensons, les deux chartes de franchises attestent de l'existence de concessions faites par Richard aux citoyens de Bayonne, il s'agit d'un cas rare d'agglomération recevant des coutumes du Plantagenêt. Même si Richard n'agit pas ici *ex nihilo*, se contentant dans un premier temps de confirmer les coutumes accordées par Guilhem IX, nulle autre cité ou bourg de la Gascogne occidentale ne peut se vanter d'un

⁶² BALASQUE (J.), *op. cit.*, n°XIV, p. 419-425 (traduction p. 243-254). D'après le Livre des coutumes de Bayonne (Archives municipales de Bayonne AA, II), une compilation des règlements et coutumes réalisée vers 1400.

⁶³ Attesté plus tard chez Jean sans Terre. BALASQUE (J.), *op. cit.*, n°XX, p. 453-467.

tel privilège. À Bordeaux, il faut attendre les premières années du XIII^e siècle pour que la documentation commence à signaler l'existence de coutumes comparables. En Agenais en revanche, les coutumes de Marmande passent pour avoir été concédées par Richard en 1182⁶⁴. Il faut certainement mettre cette précocité bayonnaise sur le compte de la proximité de la cité avec le foyer de diffusion des fors et autres franchises, qui depuis Jaca (dont le fuero a été concédé par le roi de Navarre Sancho Ramírez en 1077) rayonne sur le Béarn, la Bigorre et le bassin de l'Adour⁶⁵.

Autre caractère remarquable, l'utilisation par le duc d'une spécialité bayonnaise probablement encouragée à dessein : la construction maritime à des fins militaires. La nomination par Richard Cœur de Lion de retour de la Cize en avril 1190 de cinq connétables de sa flotte devant le conduire en Terre Sainte parmi lesquels l'archevêque d'Auch et l'évêque de Bayonne, Bernard de Lacarre, a été soulignée à maintes reprises⁶⁶. C'est peut-être la raison pour laquelle les archives de la ville de Bayonne conservent un règlement adopté par Richard depuis Messine en Sicile, le 16 octobre 1190, en présence de Bernard de Lacarre, revendiquant le monopole royal des épaves des navires échoués et de leurs cargaisons sur les rivages de l'ensemble de ses possessions⁶⁷. La réputation des Bayonnais atteint alors d'autres parties de l'empire. Un compte des Rôles de l'Échiquier de Normandie daté de 1198 fait état d'un versement de cent soixante-six livres en faveur d'un maître charpentier, un certain Geoffroy de Bayonne, afin de confectionner quatre galées⁶⁸. La fréquence de ce type d'activité expliquerait pourquoi c'est de Bayonne que viennent les plus anciens statuts professionnels connus en Gascogne occidentale, ceux de la *societas navium Baionensium*, qui passent pour avoir été constitués pendant le règne de Jean sans Terre⁶⁹. Sans entrer dans le détail des dispositions tatillonnes développées par ce règlement professionnel (tarif des taxes sur les marchandises, modalités de navigation en convoi au large de la Pointe, mouvement du commerce entre le Ferreol en Galice et Saint-Sébastien jusqu'en Flandre etc.), notons que cette corporation se reconnaît comme but premier le « harcèlement des ennemis du roi » (*salvo jure et fidelitate domini sui, regis Anglie, et suorum heredum et, cum fuerit, ad eorum inimicos infestandos*).

⁶⁴ OURLIAC (Paul) et GILLES (Monique), *Les coutumes de l'Agenais. I. Les coutumes du groupe de Marmande. Marmande, Caumont, Gontaud, Tonneins-Dessus, La Sauvetat-du-Dropt*, Montpellier, 1976, p. 102.

⁶⁵ CURSENTE (Benoît), « Les statuts de l'abbé Suavius. La seigneurie abbatiale et l'affirmation du bourg de Saint-Sever (fin XI^e-siècle-1208) », dans *Abbaye de Saint-Sever. Nouvelle approche documentaires (988-1359)*, Journée d'études Saint-Sever, 13-14 septembre 2008, Dax, 2009, p. 147-178.

⁶⁶ *Chroniqua magistri Rogeri de Hovedene* éd. Stubbs, Londres 1868, p. 35-36 : *Richard in Gasconia et obsedit castellum Willelmi de Chisi, et cepit et ipsum Willelmus, dominus castelli, suspendit quia ipse peregrinos Sancti Jacobi et alios per terram suam transeuntes sporliaverat. Deinde perrexit rex Anglie in Andegavia ad Chinonem. Et ibi constituit Girardum Auxiensem archiepiscopum et Bernardum episcopum de Baiona et Robertum de Sablun et Ricardum de Camvilla et Willelmum de Forz de Ulerum ductores et constabularios totius navigii sui.*

⁶⁷ *Livre des établissements*, *op. cit.*, n°12, p. 29 et BALASQUE (J.), *op.cit.*, n°XV, d'après AM Bayonne, AA, I, p. 65.

⁶⁸ STAPLETON (Thomas) éd., *Magni Rotuli Scaccarii Normanniae sub regibus Anglie*, t. 2, Londres, 1844, p. 502 repéré grâce à GILLINGHAM (John), « Richard I, Galley-Warfare and Portsmouth : The Beginning of a Royal Navy », *Thirteenth Century England*, VI, ed. Prestwich M., Britnell, R.H. & Frame R., Woodbridge, 1997, p.1-15, plus précisément pp. 3 et 8.

⁶⁹ BALASQUE (J.), *op. cit.*, p. 440 ; BEMONT (Ch), éd. *Recueil d'actes relatifs à l'administration es rois d'Angleterre en Guyenne au XIII^e siècle (Recognitiones feodorum in Aquitania)*, Paris, 1914, n°407. La date est incertaine, puisque Arsie de Navailles n'a pas laissé d'autres traces. La rédaction de ces statuts est postérieure à 1216 (GOYHENETCHE É, *op. cit.*, p. 313-322). À l'appui de l'existence d'une corporation de nautes organisée précocement, les nautes du port de Trajejt, face à Bordeaux, qui dans les années 1230 sont reconnus collectivement et lèvent des taxes (BM Bordeaux, ms 770, p. 130, *Item ab hominibus quindecim parrochiarum domni regis recepit centum libras, quod tueretur eos a nautis portus de Trajet, qui depredantur eos singulis estatibus blado et rebus suis*).

L'orientation militaire du port de Bayonne, à laquelle Richard Cœur de Lion n'est certainement pas étranger, rappelle d'autres exemples permettant à John Gillingham de parler de politique navale⁷⁰. Ainsi il est établi que sur la Manche, Richard Cœur de Lion a fait de Portsmouth son principal port, à partir de 1194, pour assurer le lien entre l'Angleterre et la Normandie⁷¹. En face, sur la Seine où se focalise la guerre contre Philippe Auguste, Richard ne se limite pas à ériger le complexe formidable de Château-Gaillard et des Andelys. En 1198, il fait construire au moins quatre galées destinées à patrouiller sur la Seine, jusqu'à Portsmouth. À propos du siège de Château-Gaillard en 1203, Guillaume le Breton évoque une flotte de soixante-dix bateaux patrouillant sur le fleuve, appelés *cursoria*, probablement propulsés à la rame et construits sur ordre de Richard⁷². À Bayonne, Richard cherche certainement à profiter de l'expérience des marins acquise par la chasse à la baleine de Biscaye, comme en témoigne un des articles des premières coutumes concédées par le duc aux Bayonnais⁷³. Si pour les seigneurs d'amont la capacité de nuisance du principal d'entre eux, le vicomte de Béarn, est limitée par la navigabilité restreinte du gave de Pau en amont de Peyrehorade⁷⁴, du côté de l'océan on tient probablement pour plus sérieuse la menace venant des ports ibériques (voir *infra*). C'est donc dès les années 1180-1190 que l'on fabrique des galées à Bayonne et qu'un nautonnier à la capacité de se transformer en corsaire.

Parallèlement, le Château-Vieux de Bayonne est certainement l'objet des attentions de Richard (fig.2). Les origines de cette forteresse encore trop mal étudiée sont obscures. Par vraisemblance, le Château-Vieux passe pour être l'ancien château des vicomtes, notamment parce qu'il est installé dans la moitié occidentale de la cité, alors que, à dire vrai, nous ne savons rien de la résidence urbaine des vicomtes de Bayonne. Le site choisi, à l'angle nord-ouest de l'enceinte romaine, permet au Château-Vieux de contrôler le trafic sur l'Adour en aval, à une époque où son lit est plus large qu'aujourd'hui, et de défendre la ville. Mais contrairement à Dax où le château royal défend l'accès au pont sur l'Adour, le Château-Vieux de Bayonne ne contrôle pas directement l'accès du Pont-Saint-Esprit, lancé quatre cents mètres au nord-est pendant l'épiscopat de Raimond de Martres. Il n'en présente pas moins des formes caractéristiques du répertoire architectural de la période Plantagenêt : une enceinte carrée (34 x 35 m) flanquée de tours rondes ou semi-circulaires, une entrée protégée par une barbacane ainsi qu'un donjon hexagonal de 17 m de large (la tour de Floripes), en position centrale comme le montre un dessin du XVI^e siècle, et dont le type de plan est en vogue pendant le règne d'Henri II⁷⁵.

⁷⁰ GILLINGHAM (J.), art. cit., p. 6-7.

⁷¹ GILLINGHAM (J.), art. cit., p.12-13.

⁷² GILLINGHAM (J.), art. cit., p.12-13 ; HUTCHINSON (G.), *Medieval ships and shipping*, Londres, 1994, p. 150. En 1205, trois maîtres des galées de Bayonne se trouvant à Southampton sont appelés par Jean sans Terre (GOYHENETCHE É., *op. cit.* p. 304).

⁷³ En 1199, Jean sans Terre échange à Vital de Villa une rente que lui avait octroyée Richard sur le séchage des poissons de l'île de Guernesey (*in siccatione piscium in insula de Generi*), contre une autre rente de cinquante livres angevines à prendre sur « deux baleines au port de Biarritz » (*in duabus balenis in portu de Beiaris*), preuve qu'il s'agit de baleine franches chassées en mer pour être ramenées au port et non de cétacés échoués sur le rivage : BALASQUE (J.), *op. cit.*, n°XIX, p. 451, BEMONT (Ch.), *op. cit.* n°402, 404 ainsi que le n°414. Sur cette chasse voir GOYHENETCHE (É.), *op. cit.* p. 232-246.

⁷⁴ BARBICHON (P.M.), *Dictionnaire complet de tous les lieux de la France*, Paris, 1831, art. Gave de Pau.

⁷⁵ GOYHENETCHE, *op. cit.*, fig. 1, p. 441 (dessin anonyme entre 1544 et 1599) ; BAUDRY (Marie-Pierre), « Les châteaux des Plantagenêts et des Capétiens : combats et imitations », dans *Plantagenêts et Capétiens, confrontations et héritages*, s.d. M. Aurell et N.-Y. Tonnere, Turnhout, 2006, p. 332. Pour illustrer le manque d'études sur les châteaux gascons pendant le principat de Richard, Christian Corvisier écrit avoir écarté de son article « les châteaux des provinces méridionales du duché d'Aquitaine sous l'administration de Richard, avant

Jacques Gardelles hésite à dater l'ensemble de la seconde moitié du XII^e (après 1160) ou des premières années du XIII^e siècle⁷⁶. Il est donc difficile, en l'état de nos connaissances, de distinguer les aménagements attribuables aux premiers Plantagenêts. Tout au moins, les actions de Richard le désignent assez clairement : le schéma de prise en main de l'ensemble de la *vicaria* rappelle ce qui a été observé à La Réole, en Bazadais, ville dans laquelle le Plantagenêt fait ériger une tour ducale, installe un prévôt et récupère concomitamment la justice du sang au détriment du prieur bénédictin⁷⁷. L'affirmation du pouvoir de Richard à Bayonne se traduit donc vraisemblablement dans l'architecture castrale et il n'est pas impossible que les chartes des coutumes soit liées à la construction d'un nouveau château avec un pôle de peuplement dépendant. Depuis un site dominant la vallée de l'Adour, le Château-Vieux de Bayonne témoignerait ainsi d'une préoccupation bien attestée sur les côtes anglaises pendant le règne d'Henri II, avec la construction de forteresses destinées à « verrouiller le territoire » par la défense du littoral (Douvres, Newcastle)⁷⁸.

Richard et les Bayonnais

Les relations entre le duc, possesseur de l'ensemble de la *vicaria*, et les habitants sont fixées par deux chartes de coutumes dont l'authenticité n'est pas absolument établie. L'examen de leurs dispositions, sans résoudre totalement le problème, apporte quelques arguments à leur crédit.

La première détaille en une dizaine de points les obligations incombant aux citoyens de Bayonne. Payer le cens au maître du sol après un an et un jour de résidence (art. 2) ; acquitter une amende de six sous au seigneur ou à son viguier en cas de culpabilité avérée et seulement après plainte (art. 3) ; suivre le sénéchal du duc quand il semonce une chevauchée, à moins de devoir six sous en cas de refus (art. 5, 6, 7) ; payer un marc d'argent en remplacement de l'impôt sur les baleines (*exactio balenae*) et deux sous par bateau accostant à Bayonne (art. 9) ; pouvoir construire des pêcheries sans acquitter de coutumes, sauf si c'est en société avec un étranger, auquel cas il n'est pas possible d'échapper à la coutume (art. 10). En retour de quoi, Richard accorde « à ses chers citoyens de Bayonne », le droit d'usage sur les terres, les eaux et les bois situés dans un rayon d'une journée de marche autour de Bayonne (art. 1) ; la libre faculté de vendre leurs biens immobiliers en cas de départ pour une autre région (art. 4) ; la garantie que chaque nouveau sénéchal prêtera le serment de respecter leurs coutumes (art. 11).

Toutes ces franchises et limitations de contributions ne sont pas originales, même si elles laissent transparaître, par quelques dispositions spécifiques, la nature de l'environnement bayonnais (références aux bateaux, aux pêcheries et aux baleines).

ou peu après son avènement. En effet l'apport réel du prince y est assez mal cerné et les vestiges architecturaux du temps peu tangibles ». La référence reste la synthèse de Jacques Gardelles (1972). CORVISIER (Christian), « Les châteaux de Richard Cœur de Lion ou l'œuvre de pierre comme démonstration de force », dans *Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie, 1157-1199, Actes du colloque international de Caen 6-9 avril 1999*, Caen, 2004, p. 199-228, et plus particulièrement p. 201. On doit signaler depuis les travaux de Jean-Pascal Fourdin, quoi que surtout concentrés sur l'enceinte antique : FOURDIN (Jean-Pascal), « La poterne antique du Château-Vieux de Bayonne », dans *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, 25, 2006, p. 51-68.

⁷⁶ GARDELLES (Jacques), *Les châteaux du Moyen Age de la France du Sud-Ouest. La Gascogne anglaise de 1216 à 1327*, Genève, 1972, p. 69, p. 92.

⁷⁷ BOUTOULLE (Frédéric), *Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XII^e siècle*, Bordeaux, p. 246-247.

⁷⁸ MADELINE (F.), *op. cit.*, p. 475.

L'ensemble trahit le souci de mieux préciser des franchises accordées par son aïeul (ainsi sur l'aire d'exercice du droit de padouen), probablement à la demande des bourgeois. Relevons enfin les mentions appuyées aux agents ducaux, invisibles dans les coutumes de Guilhem IX : le viguier d'abord, dont la viguerie porte sur la totalité de la ville après l'échange sur la coutume des boucheries avec l'évêque Forton Aner, et surtout le sénéchal derrière lequel les Bayonnais partent en expédition à travers un ressort couvrant la Gascogne et l'Aquitaine.

Le second texte, la charte dite des malfaiteurs, est focalisé sur les problèmes judiciaires, alors que les premières coutumes sont plutôt succinctes dans ce domaine. Les deux fonctionnent donc en diptyque. Le préambule détermine son ressort : il s'agit de la ville et de la vicomté dont il est clair que le vicomte de Bayonne est évincé (*au proffeyt de le terre de Baione et dou vescomptat ... per trastot la vescomptat de Baione*)⁷⁹. Le texte, présenté comme un « établissement », fait aussi état du large consensus qui a présidé à son élaboration. Les vingt-huit articles de la charte des malfaiteurs s'attachent à fixer les peines pour des crimes et délits selon une échelle de tarifs comparable à ce que l'on trouve dans les coutumes contemporaines du sud de la Gascogne⁸⁰. Plus intéressant à relever est, à la suite d'Hélène Couderc-Barraud, la reconnaissance du poids de la bourgeoisie bayonnaise⁸¹. En effet, la grande majorité des sanctions est accompagnée de mesures vis-à-vis du plaignant, ce qui revient à dire qu'une action en justice ne démarre que s'il y a plainte. Les conflits sont donc réglés par la procédure accusatoire ce qui est une garantie pour les habitants. Seule entorse à cette règle commune, le seigneur de la ville ne peut enclencher la procédure d'office que dans deux cas les plus graves, les vols sur les grands chemins et les homicides.

La reconnaissance d'une juridiction aux bayonnais est une autre concession de poids. En effet, la somme que reçoit le plaignant n'est pas une réparation des dommages : c'est une amende (*ley*), partagée entre le seigneur et le plaignant et dont les montants s'inscrivent dans des fourchettes traditionnelles. La reconnaissance de cette « juridiction des habitants » est plus édulcorée que dans les autres fors et chartes de franchises de la Gascogne méridionale où H. Couderc-Barraud en a trouvé la trace (Oloron, Morlaas, Bagnères-de-Bigorre, Saint-Gaudens, Castelnau-Barbarens). Ici, les princes doivent reconnaître aux chefs de familles non nobles (paysanne et bourgeoises) une juridiction non seulement sur leur espace domestique, mais aussi au-dehors puisqu'ils ont la capacité de poursuivre les malfaiteurs, de les sanctionner (droit à la violence légale), de recevoir des preuves et de lever de amendes qui ne sont pas que de simples dédommagements. Certes, la charte des malfaiteurs n'accorde pas aux Bayonnais de droit à la violence légale. Mais le partage des amendes entre plaignant et seigneur paraît être un compromis, une concession à ce principe traditionnel dont le prince cherche visiblement à limiter les effets.

⁷⁹ Le dernier article évoque « le baile hors de la ville de Bayonne » (*baile dou senhor que fore le ciutat de Bayonne sera establitz*). En 1235, c'est à Ustarriz que siègent le sénéchal et sa cour du Labourd (*probi homines et seniores terre Laburdi in curia de Ustarriz ... in plena curia de Ustarriz*), BIDACHE (J.), DUBARAT (V.-P.), éds., *op. cit.* n°XXIII, p. 38; MORON (C.) éd., *op. cit.* n°48, p. 94.

⁸⁰ COUDERC-BARRAUD (H.) *op. cit.*, p. 320-323.

⁸¹ COUDERC-BARRAUD, (H.) *op. cit.*, p. 229-242 ; ID., « Résistances anti-seigneuriales en Gascogne pactes et affrontements (XII-début du XIII^e siècle) », dans *Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des XXIX^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 5-6 octobre 2007*, dir. G. Brunel et S. Brunet, Toulouse, 2009, p. 111-122 ; ID., « Humbles et violences légale : quelques cas gascons, XII-début XIII^e siècle », dans *La violence et le judiciaire. Discours, perceptions, pratiques*, s.d. A. Follain et alii., Rennes, 2008, p. 31-46

En somme, si les doutes persistent sur la réalité des concessions de Richard en raison de quelques uns de leurs caractères formels, les dispositions qu'elles contiennent ne paraissent ni anachroniques ni isolées, ce qui plaide, à nos yeux, pour la vraisemblance de leur octroi. Elles témoignent de la force collective d'une communauté d'habitants avec laquelle le duc doit compter.

Bayonne et la Cize sur l'échiquier méridional des Plantagenêts

L'intérêt persistant de Richard pour la cité labourdine s'explique par la place qu'elle occupe dans la suite des points d'appui méridionaux depuis lesquels les Plantagenêts font valoir leur autorité face aux royautes ibériques et à leurs satellites du bassin de l'Adour. Soit, dans l'orbite de l'Aragon, le comté de Bigorre et la vicomté de Marsan d'une part, les vicomtés du Béarn, du Gabardan et du Brulhois d'autre part, pendant que la Navarre, privée de la possibilité de s'étendre sur le front de la Reconquista par l'accord arago-castillan de Tudillén (1151), reporte ses ambitions au nord. En amont de Bayonne, le dispositif Plantagenêt est composé d'abord de Dax, la vieille cité toujours protégée par son enceinte antique, dont le vicomte est évincé en 1177 et dont les « citoyens » rendent épisodiquement service à Richard. L'abbaye bénédictine de Saint-Sever ensuite, en aval sur l'Adour, pour laquelle Richard réactive le vieux patronage ducal et qui attend de l'abbé qu'il réponde aux semonces ducales avec les milices bourgeoises. À ces pièces maîtresses, s'ajoutent au gré des circonstances (gardes, tutelle) quelques autres places fortes, malheureusement mal documentées, comme Mont-de-Marsan en 1195, ou le pont de Saint-Pandélon, au sud de Dax, pour franchir le Luy⁸².

Dans le panel de frontières construites aux marges de l'empire Plantagenêt, celle dont Bayonne est une sorte de tête de pont n'est pas une marche fortifiée, matérialisée par une série de châteaux, de bourgs castraux et d'une suite d'établissements monastiques patronnés par la monarchie, à la manière de la frontière normande où se fait sentir la fréquence des guerres contre les Capétiens⁸³. Cette marge aux larges mailles (une quarantaine de km entre Bayonne, Dax et Saint-Sever), relativement tranquillisée par la longue alliance entre Henri II puis Richard avec les rois d'Aragon-comtes de Barcelone, Raimond Béranger IV (1131-1162) et Alfonso II (1162-1196), n'a pas fait l'objet d'une politique castrale à grande échelle de la part des Plantagenêts. À l'instar de la frontière anglo-écossaise avant l'avènement du roi d'Écosse Guillaume le Lion (1165), elle demeure même faiblement militarisée⁸⁴. Les quelques points d'appui paraissent suffisants pour faire pièce à une éventuelle menace, dans un espace où les Plantagenêts s'accommodent bon gré mal gré de l'enchevêtrement des dominations et du recul de leur propre suzeraineté.

⁸² Suggestion de N. Vincent à laquelle nous souscrivons : HARDY (Thomas Duffus) éd., *Rotuli Chartarum in Turri Londinensi asservati*, vol. 1 (1199-1216), Londres 1837, p. 5 (don contre hommage et service de la moitié du péage de Saint-Pandélon par Jean sans Terre à Arnaud Raimond, vicomte de Tartas, 1199), et *Calendar of Liberated Rolls preserved in the public Record Office*, vol. 1 (1226-1240), Londres, 1916, p. 125 (ordre de paiement à l'attention de Raimond Johan de Maison-Neuve évoquant des chartes d'Henri II, de Richard et d'Aliénor en faveur de ses prédécesseurs sur le péage du pont de Saint-Pandélon), référence communiquée par N. Vincent et extraite de son catalogue des actes d'Henri II, à paraître, n°770. Pour la *camera regis* de Mont-de-Marsan en 1195, BOUTOULLE (F.), art. cit., p. 179-195.

⁸³ MADELINE (F.), *op. cit.*, p. 309-339.

⁸⁴ MADELINE (F.), *op. cit.*, p. 352.

C'est du côté de la Navarre que les relations des Plantagenêts sont plus ambiguës. Les Poitevins dont Richard est le comte paraissent imprégnés des vieux clichés ressassés depuis l'Antiquité sur les Navarrais réputés être, selon le *Guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, des barbares sales, impies, pervers, fornicateurs, zoophiles, mais cependant bons combattants, une qualité qui explique certainement la présence de mercenaires « basques et navarrais » dans l'ost de Richard en 1179⁸⁵. L'état de guerre entre la Navarre du roi Sancho VI le Sage (1150-1194), l'Aragon et la Castille, aussi alliée à Henri II depuis le mariage de sa fille Éléonore avec Alfonso VIII (1170), ne place pas le roi de Navarre dans les meilleures dispositions vis-à-vis des Plantagenêts. Signe de cette hostilité larvée, la fanfaronnade rapportée par Roger de Hoveden selon laquelle Richard aurait fait jurer en janvier 1177 « tous les Basques et les Navarrais » de respecter la sécurité des pèlerins passant par la Cize. De même, une des clauses du traité de Najac, passé entre Richard et Alfonso II en avril 1186, prévoit l'assistance du Plantagenêt en cas de reprise des hostilités entre l'Aragon et la Navarre⁸⁶. Or, avec la concession du fuero de Saint-Sébastien (Donostia) par Sancho VI, en 1180, la Navarre s'affirme comme une puissance maritime aux portes du diocèse de Labourd ce dont les Plantagenêts cherchent certainement à se prémunir en renforçant leur position à Bayonne⁸⁷. Ce n'est qu'à partir de 1191, lorsque Richard épouse Bélangère de Navarre à l'initiative de sa mère désireuse de multiplier les alliances ibériques⁸⁸, puis avec la paix de 1196 contractée avec Raimond VI de Toulouse, que Richard se détourne de l'alliance aragonaise pour considérer avec moins de suspicion les relations avec la Navarre.

Quant aux deux expéditions vers la Cize (1177, 1190) dont l'une au moins part de Bayonne jusqu'au pied du col de Roncevaux (*puerto de Ibañeta*), Richard suit des objectifs à la fois stratégiques et idéologiques. Il s'agit d'abord d'affirmer son autorité sur la Basse-Navarre que traverse une ancienne voie romaine reliant Astorga, Pampelune à Bordeaux en passant par Saint-Jean-le-Vieux, Garris et Dax⁸⁹. Selon Hugues de Poitiers (v. 1160), l'auteur de *l'Histoire de l'abbaye de Vézelay* qui se fait probablement l'écho de l'opinion commune, « le Pays Basque (*Basclonia*), la Navarre jusqu'aux Pyrénées et jusqu'à la Croix de Charles [au sommet du col de Roncevaux] » ont été apportés par Aliénor d'Aquitaine à son époux⁹⁰. Richard craint probablement qu'en réaction à la prise de Dax et de Bayonne dont les diocèses recouvrent ce que Hugues de Poitiers appelle « la Navarre jusqu'aux Pyrénées », le roi de Navarre ne soit tenté de réactiver une ancienne suzeraineté au nord des Pyrénées sur ce que les sources du IX^e siècle appelaient la « Vasconie Citérienne », vers laquelle Sancho III le Grand (1004-1035) étendait ses revendications, en Cize plus précisément, où Sancho IV de Penalen

⁸⁵ VIELLIARD (Jeanne), *Guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, Macon, 1969, p. 21-33 (l'auteur assimile fréquemment « basques et navarrais ») et Robert du Mont, dans *RHF*, t. XIII, p. 322.

⁸⁶ BENJAMIN (Richard), « A forty Years War : Toulouse and the Plantagenets, 1156-96 », *Historical Research*, n°61, 1988, pp. 270-285 (p. 283, *convenio pretere ego Richardus vobis regis Aragonum, quod reddam aut faciam reddi vobis castrum de Feriza quod tenet rex Castelle, et castrum de Trasmuz. et castrum de Caxelus, quod tenet rex Navarre, quod si facere non possem egomet in persona mea propria venire in posse vestro et obstagio sine omni contradictione infra XL dies*).

⁸⁷ GOYHENETCHE (E.), *op. cit.*, p. 350, fuero qui évoque des liens commerciaux avec Bayonne.

⁸⁸ Selon J. Gillingham (*op. cit.*, p. 196) et N. Vincent (art. cit. p. 113), cette union est décidée par Richard lui-même, pour défendre la Gascogne contre le comte de Toulouse et le roi de Castille, dont on connaît l'attitude agressive par la suite.

⁸⁹ GOYHENETCHE (E.), *op. cit.*, p. 58 (à partir de l'Itinéraire d'Antonin).

⁹⁰ DELISLE (Léopold), éd. *Historia Viziliacensis monasterii* dans *RHF*, t. XII, p. 341 et JAURGAIN (J. de), *op. cit.*, t. I., p. 231. La Croix de Charles est également mentionnée dans les limites du diocèse de Labourd ainsi que dans le *Guide du Pèlerin* sur la voie de Saint-Jacques passant par le pays de Cize et Roncevaux.

(1054-1076) dota le monastère royal de Leire⁹¹. Cette poussée vers le nord, en Cize, Ostabarret et Mixe, flagrante à partir de 1189, se traduit par l'installation de châtelains et, après 1196, par la multiplication d'hommages en faveur de Sancho VII le Fort (1194-1234)⁹². Nulle surprise dans ce contexte, à voir Richard agripper littéralement à lui l'évêque de Bayonne, de Messine à Acre en passant par Chypre. Il ne tient manifestement pas à voir Bernard de Lacarre succomber aux pressions du roi de Navarre pendant son absence⁹³. Les tensions avec la Navarre expliquent aussi probablement pourquoi le territoire le plus méridional des possessions richardiennes dispose d'une frontière aussi bien matérialisée que l'indique Hugues de Poitiers, alors que pour les autres limites de la Gascogne Plantagenêt rien n'atteste d'un tel effort de clarification et d'appréhension de l'espace limitrophe : le flou y est de mise.

L'intérêt de Richard pour le pays de Cize s'inscrit aussi sur un registre plus idéologique. De la part d'un pouvoir itinérant recherchant des lieux où se mettre en scène, les deux apparitions de 1177 et 1190 montrent que le Plantagenêt considère cette vallée comme un lieu chargé de valeur symbolique où il peut promouvoir une idéologie sur le pouvoir. Si près du théâtre des exploits passés de Roland à Roncevaux, le lieu se prête d'abord à la mise en parallèle des héros de la geste carolingienne avec un prince dont la propagande exalte les prouesses chevaleresques⁹⁴. En suivant, des Landes de Bordeaux aux Ports de Cize, la même voie que les héros du Pseudo Turpin, un récit légendaire de la vie de Charlemagne et de Roland rédigé entre c.1130 et c.1150 puis intégré dans le *Codex Calixtinus* dans les années 1160, Richard met sciemment ses pas dans ceux de Charlemagne. En outre, si l'on suit le témoignage de Roger de Hoveden, cette idéologie paraît surtout fondée sur le thème de la paix princière. En faisant prêter le serment de respecter une paix au profit des pèlerins dont il se fait le seul protecteur, sans médiation ecclésiale, Richard réactualise à son profit le vieux programme de paix de Dieu dans une version princière qui n'est pas sans rappeler celle des fors du comté de Bigorre, dans lesquels la paix du prince (*ie* celle du comte de Bigorre) recouvre les pèlerins⁹⁵.

⁹¹ Donation du monastère de Saint-Vincent-en-Cize : VAZQUEZ DE PARGA IGLESIAS (Luis), URIA RIU (Juan), LACARRA DE MIGUEL (José María), *Las peregrinaciones a Santiago de Compostela*, Pampelune, 1992, I p. 29, II, p. 75 (en 1178, l'église Saint-Vincent de *Pedemontes* relève de celle de Santiago). Actuelle commune de Saint-Michel (M. Goyhenetche, *op. cit.*, p. 247).

⁹² En 1189, mention du navarrais Martín Chipía en tant que *tenente* désigné par le roi Sancho VI en Cize ; en 1191, Sancho VI donne en dot à sa sœur Bérandère les châteaux de Saint-Jean Pied-de-Port et de Roquebrune, situé plus au nord, vers Ostabat, dont Martín Chipía est encore gardien en 1194 et qui ne sont toujours pas livrés en 1198 (*Patrol. Lat.*, éd. MIGNE, J.P., t. 214, Innocent III, col. 182). Roquebrune identifié avec Gaztelharri de Gamarthe (64) par HERREROS LOPETEGUI (Susana), « El castillo de Rocabrana en Ultrapuertós. Una nueva teoría sobre su localización », *Segundo congreso general de historia de Navarra, 2 : Prehistoria, Historia antigua y medieval, Príncipe de Viana*, 14, 1992, p. 381-386. Voir HERREROS LOPETEGUI (S.), *op. cit.*, p. 56, 63, 67 (qui lie la poussée de Sancho VI aux difficultés de Henri II face à la papauté en raison des suites de l'affaire Thomas Becket) et LEGAZ (Amaia), *Systèmes pastoraux et société en Basse-Navarre du XIII^e au XVIII^e siècle : construction et transition*, thèse doctorat histoire s.d. B. Cusente, U ; Toulouse II-Le Mirail, 2005, p. 13. Les hommages sont rassemblés par BRUTAILS (Jean-Auguste), *Documents des archives de la Chambre des comptes de Navarre : 1196-1384*, Paris, 1890, n^oI, p. 2 (hommage du vicomte de Tartas en 1196 à la suite de son mariage avec Navarre, fille du vicomte de Dax qui lui apporte les pays de Mixe et d'Ostabat), n^oII, p. 3 (hommage de Vivien de Gramont, en 1202 ou 1203, pour son château de Gramont), n^oIII, p.3 (accord entre Sancho VII et les bourgeois de Bayonne, août 1200), n^oIV p. 5 (hommage de P. Arnaud de Luze pour sa terre d'Ostabat, 1228) etc..

⁹³ Bernard est aux côtés de Richard à Messine les 6 et 16 octobre 1190, Chypre le 12 mai 1191 (à l'occasion du mariage avec Bérandère de Navarre), et en Acre le 16 juillet 1191 (Landon, L. *op. cit.*, p. 34, 43, 44, 49, 51).

⁹⁴ Sur ce thème du prince chevalier, voir FLORI (Jean), *Richard Cœur de Lion, le roi-chevalier*, Paris, 1999 ; CHAUOU (Aimery), *L'idéologie Plantagenêt : royauté arthurienne et monarchie politique dans l'espace Plantagenêt XII-XIII siècles*, 2001 ; MADELINE (F.), *op.cit.*, p. 417-419.

⁹⁵ RAVIER (Ravier) et CURSENTE (Benoît), édés. *Le cartulaire de Bigorre (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, 2005, n^o63 (§24, p. 84).

Enfin, l'éradication des mauvaises coutumes taxant les pèlerins, présentée par la *Chronique* de R. de Hoveden comme une entreprise de purgation dans un espace dont le jeune Richard tire une forme de sacralité, ne manque pas d'évoquer le serment de détruire les mauvaises coutumes brimant l'Église, prêté par le nouveau souverain aussitôt après le sacre royal⁹⁶. On peut aussi relever la manifestation précoce d'un trait de la pratique du pouvoir de Richard qui, à l'inverse d'Henri II dont l'autorité s'ancre sur le culte de saints locaux, conduit plutôt une stratégie d'unification des territoires qu'il domine en manifestant ses préférences pour ce qui dépasse les attaches locales et se surimpose à elles⁹⁷. Le patronage ducal sur le segment de la voie de pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle relève donc non seulement de la volonté d'affirmer la présence princière sur une frontière menacée. Il entre aussi dans une stratégie de communication politique fondée sur la volonté d'assumer la paix princière et de transfigurer son *dominium* en ministère⁹⁸.

Conclusion

Le dossier des relations entre Richard Cœur de Lion et Bayonne n'apporte pas de franches certitudes, car bien des questions demeurent en suspens sur ses principales pièces, au premier rang desquelles les chartes ducales, les deux chartes de coutumes et sur la part des aménagements attribuables à Richard au Château-Vieux. La volonté des Bayonnais de rattacher leurs libertés urbaines à Richard pourrait être un bon témoignage de la popularité *a posteriori* de ce prince, dont les actions dans ces confins ont été conçues pour marquer les mémoires ; mais l'analyse des franchises nous conduit à ne pas les considérer comme l'œuvre de faussaires tardifs raccrochant leurs prétentions au souvenir d'une populaire figure tutélaire.

En définitive et malgré ces incertitudes, l'intérêt pour Bayonne paraît être une constante chez Richard Cœur de Lion, puisqu'entre le début des années 1170 et le milieu des années 1190, il ne cesse de témoigner attention et sollicitudes pour la cité et pour sa population. Ce n'est pas vis-à-vis de l'évêque et de la cathédrale que les égards de Richard sont les plus manifestes : ainsi, à Bordeaux, l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix et la cathédrale Saint-André obtiennent-elles *grosso modo* autant de confirmations de leurs possessions et privilèges (1174, 1178, 1186)⁹⁹. En revanche, alors qu'à Bordeaux les seuls témoignages de liens entre Richard et les bourgeois de la ville sont des concessions individuelles, les deux chartes de franchises octroyées par le duc à ses « chers citoyens de Bayonne » rendent compte de la reconnaissance collective de la bourgeoisie bayonnaise et de sa structuration progressive autour d'institutions communautaires. Dans cette partie de l'empire Plantagenêt, seule Agen bénéficie d'un tel niveau d'attentions ducales.

Richard pourtant n'innove pas. À Bayonne, il reste fidèle à la ligne tracée par Guilhem IX, cet autre oublié de la mémoire bayonnaise. Les coutumes qu'il concède après celles de son aïeul et dont chaque charte paraît compléter la précédente s'inscrivent dans un environnement normatif particulièrement riche des deux côtés des

⁹⁶ MADELINE (F.), *op. cit.*, p. 444.

⁹⁷ MADELINE (F.), *op. cit.*, p. 425.

⁹⁸ SASSIER (Yves), *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas Empire, monde franc, France (IV-XII siècle)*, Paris, Colin, 2002, p. 312 (à propos de Jean de Salisbury).

⁹⁹ BOUTOULLE (F.), *op. cit.*, p. 264-266.

Pyrénées depuis la fin du XI^e siècle. La redistribution des cartes qu'il opère à partir de 1177, avec l'éviction progressive des vicomtes, la prise de contrôle de la *vicaria*, l'installation d'officiers, bref l'intégration dans le domaine ducal, ne sont pas non plus exceptionnels : on retrouve tout ou partie des éléments de ce programme à Dax ou à La Réole. En revanche, l'utilisation de l'expertise maritime des Bayonnais à des fins militaires est plus originale. Cette spécificité, pérennisée par la fréquence des menaces castillanes au XIII^e siècle, ne manque pas d'interroger quand on constate l'atonie de Bordeaux en ce domaine. Certes, l'intégration dans l'empire Plantagenêt explique pour une large part l'attitude d'une bourgeoisie préférant se détourner des autorités traditionnelles pour aller vers un duc garantissant l'élargissement de ses horizons commerciaux. Mais ce n'est pas là une cause suffisante. À Bayonne, Richard peut s'appuyer sur un savoir faire spécifique, forgé de toute évidence par la chasse aux cétacés qui sillonnent cette partie du golfe de Gascogne, ce dont ne peuvent pas se prévaloir les communautés portuaires plus septentrionales.